Certifié mis en ligne le 16 AVR. 2025

VILLE DE LÈVES

Procès-verbal n°06/2024

Conseil Municipal du lundi 16 décembre 2024 à 20 H 30

L'an deux mille vingt-quatre, le LUNDI 16 DÉCEMBRE le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

Date de convocation : 10 décembre 2024

Présents : M. MARTIAL, M. LE CALVE, Mme FERREIRA, M. DESGROUAS, M. PICHEREAU, Mme MOREAU, M. HOUVET, M. LECOINTRE, Mme DAVID, Mme AUGE-DERUSSIT, Mme DREANO, M. GOISQUE, Mme LABAN, M. LOIRE, Mme LEGRAND, Mme DEGUINE, M. BONNEFOND, M. HUBERT, Mme ROUBAUD, Mme GUILLET, M. PERONNO, M. GILLOT, Mme IZEL.

Absents excusés :
Mme PALLUEL,
Mme LELOUTRE,
Mme MOULARD,
M. GILLETTA,
M. COSGROVE,
Mme CHAMOISEAU.

Pouvoirs :
Mme PALLUEL donne pouvoir à Mme AUGE-DERUSSIT,
Mme LELOUTRE donne pouvoir à Mme LABAN,
Mme MOULARD donne pouvoir à Mme FERREIRA,
M. GILLETTA donne pouvoir à M. LOIRE,
M. COSGROVE donne pouvoir à Mme DREANO,
Mme CHAMOISEAU donne pouvoir à M. GOISQUE.

ORDRE DU JOUR
La séance ouverte, Mme FERREIRA a été désignée secrétaire de séance.
- Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2024 ;
- Décisions du Maire : pas de question ni de remarque.

60/24 - Exercice 2024 - Budget Ville de Lèves - Décision modificative 2 - Annexe

Rapporteur : M. le Maire

Fonctionnement :
- Il n'y a aucun changement en recette
- 26 000 € de dépenses réelles en moins essentiellement sur les charges spécifiques rééquilibré en opération d'ordre par 26 000 € de plus ;

Investissement :
- Dépenses = 37 800 € supplémentaires sur les projets dont essentiellement l'école de musique à hauteur de 32 000 €, 49 000 € pour la voirie € et 5 000 € de dépenses en moins sur certains projets (cimetière, carré militaire).

Recettes :
+ 8 000 € subventions supplémentaires ;
+ 3 000 € FCTVA ;
+ quelques opérations d'ordre afin d'équilibré le budget.

Remarques / questions : NÉANT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 25 voix pour, 4 abstentions,

AUTORISE les ouvertures et transferts de crédits tels que mentionnés en annexe.

61/24 - Exercice 2024 - Créances irrécouvrables – Effacement de dettes

Rapporteur : Mme MOREAU

Le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Ainsi, l'instruction comptable M14 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de la constater.

La commission de surendettement imposant une mesure de redressement personnel a décidé de l'effacement d'une dette d'un montant de 3 348,72 euros correspondant à des impayés de 2021-2022-2023 (accueil en ALSH et cantine). L'inscription de la dépense s'effectuera au compte 6542.

VU la demande d'effacement de dettes émise par le comptable public,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget 2024 au chapitre 65, compte 6542 « créances éteintes »,

VU la commission générale en date du 9 décembre 2024,

Remarques / questions : NÉANT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE l'effacement de la dette pour un montant de 3 348,72 euros, sur décision de la commission de surendettement,

DIT que la dépense correspondante sera constatée au budget 2024, chapitre 65- compte 6542 « créances éteintes ».

62/24 - Exercice 2024 - Attribution de subventions exceptionnelles

Rapporteur : M. PICHEREAU

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la ville de Lèves peut apporter un soutien financier à titre exceptionnel par le versement d'une subvention. Cette dernière doit permettre le financement d'actions ponctuelles.

Après examen des demandes formulées par les associations « Comité de jumelage de Lèves » et « Association de l'agglomération chartraine de gymnastique volontaire », il est proposé au Conseil municipal d'attribuer le versement d'une subvention de :

- 230 euros à l'association « Comité de jumelage de Lèves » pour la participation au « Remembrance Sunday » à Nailsworth,
- 240 euros à l'association de l'agglomération chartraine de gymnastique volontaire pour l'organisation de son assemblée générale.

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 février 2024 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2024,

VU la délibération n° 91-17 du conseil municipal en date du 19 décembre 2017 relative au règlement d'attribution des aides communales,

VU les demandes de subvention déposées par les associations,

CONSIDERANT que la subvention ne sera versée que sur justificatifs de l'association du bon déroulement de l'action,

VU la commission générale du 9 décembre 2024,

Remarques / questions :
Mme GUILLET signale qu'elle ne prend pas part au vote faisant partie du bureau de l'une des associations.

M. le Maire invite les autres membres des associations à ne pas participer non plus au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Mme GUILLET et M. HOUVET n'ont pas pris part au vote),

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de :

- 230 euros à l'association « Comité de jumelage de Lèves » pour la participation au « Remembrance Sunday » à Nailsworth,
- 240 euros à l'association de l'agglomération chartraine de gymnastique volontaire pour l'organisation de leur assemblée générale.

AUTORISE monsieur le Maire à procéder au versement des subventions accordées.

63/24 - Exercice 2024 - Débat d'orientations budgétaires 2025-2027 - Annexe

Rapporteur : M. le Maire

Environnement national :
- Un niveau d'inflation revenu à la normale après deux fortes années d'inflation, quoique n'atteignant pas encore la cible des 2%, et qui cependant n'a pas été suivi du même niveau de hausse des dotations.
- Le relèvement du point d'indice au 1er janvier 2024, qui impacte fortement à la hausse les frais de personnel après celui du 1er juillet 2023.
- Une situation du marché immobilier toujours très dégradée, impactant à la baisse les recettes de droits de mutation à titre onéreux et retardant certains projets, impactant la dynamique fiscale de la taxe

foncière.

- Des taux d'intérêt toujours élevés, malgré un léger infléchissement en fin d'année, ce qui accentue la dégradation du marché immobilier et pénalise l'installation de jeunes familles dans une commune comme Lèves.

Fortes incertitudes politiques :
Le gouvernement vient d'être frappé d'une motion de censure. Le projet de loi de finance a été rejeté ce qui rejette également tout ce qui était prévu pour les collectivités. Devant respecté un calendrier budgétaire, il n'est pas possible de repousser les orientations budgétaires.

Le budget primitif qui est à voter dans les 2 mois prendra en compte les nouvelles annonces et il sera tout à fait possible de l'ajuster en cours d'année par budget supplémentaire ou décision modificative.

Baisse des recettes de l'Etat :
- Dotations ;
- FCTVA – le taux de 16,4 % versé sur l'année N+2 reste le même pour le moment mais il a été évoqué un nouveau taux à 14,8 %. Certaines dépenses pourraient être exclues du FCTVA.

Les partenaires locaux sont d'autant plus impactés par ces baisses de recettes. Cela ne doit pas impacter les bonnes relations de confiance entre partenaires.

Perspectives budgétaires
- Baisse des impôts : pour la première fois, il est proposé au conseil de ne plus baisser les taux des taxes locales. Il est préférable de maintenir les taux. Ceux de 2025 seront les mêmes qu'en 2024, et donc plus faibles que ceux de 2014.

- Économie de fonctionnement : les efforts vont se poursuivre malgré l'augmentation du poste « personnel ». M. le Maire souhaite continuer à l'euros constant à faire des économies.

- Fort niveau d'investissements : beaucoup de travaux ont été menés mais il reste encore des projets à mener.

- Sécurisation de la dette : une collectivité ne peut s'endetter sur son budget de fonctionnement mais uniquement sur l'investissement. Ainsi la dette la collectivité est maitrisée et Lèves a les moyens de lever des emprunts pour poursuivre les investissements.

La prospective en fonctionnement

FONCTIONNEMENT						
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**CA 2022**	**CA 2023**	**Prév. 2024**	**BP 2025**	**BP 2026**	**BP 2027**
011 Charges à caractère général	1 028 679	1 067 914	1 044 000	1 135 000	1 150 000	1 150 000
012 Dépenses du personnel	2 960 010	3 093 098	3 161 000	3 275 000	3 315 000	3 350 000
014 Atténuation de produits	0	0	0	0	0	0
65 Autres charges de gestion courante	287 590	283 307	343 000	410 000	400 000	400 000
66 Charges financières	118 956	153 285	145 000	145 000	140 000	140 000
67 Charges spécifiques	4 172	807	64 000	80 000	80 000	80 000
Dépenses réelles de fonctionnement	***4 399 407***	***4 598 411***	***4 757 000***	***5 045 000***	***5 085 000***	***5 120 000***
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**CA 2022**	**CA 2023**	**Prév. 2024**	**BP 2025**	**BP 2026**	**BP 2027**
013 Atténuation de charges	95 497	98 565	101 000	80 000	95 000	95 000
70 Produits services	634 279	686 370	626 000	600 000	600 000	600 000
73 Impots et taxes	3 418 600	3 546 632	3 604 000	3 650 000	3 725 000	3 800 000
74 Dotations et participations	1 580 645	1 561 606	1 538 000	1 515 000	1 500 000	1 500 000
75 Autres produits	6 268	145 004	0	5 000	5 000	5 000
76 Produits financiers	0	0	0	0	0	0
77 Produits exceptionnels *(hors vente d'actifs immo)*	25 195	13 277	0	0	10 000	10 000
Recettes réelles de fonctionnement	***5 760 484***	***6 051 454***	***5 869 000***	***5 850 000***	***5 935 000***	***6 010 000***

011 – Charges à caractère générale : relative stabilité sur les 3 derniers exercices. Par prudence, il est prévu une augmentation assez importante pour 2025 ;

012 – Dépenses de personnel : augmentation assez conséquente suite aux décisions gouvernementales qui ne sont pas compensées entièrement par des recettes de l'Etat.

65 – Autres charges de gestion courante : subvention pour l'Espace Soutine plus importante qu'avant lié à la relance de la saison culturelle. Augmentation de la subvention au CCAS suite à la diminution du fond de réserve.

67 - Charges spécifiques : réserve en cas d'incertitudes, fond de sécurité.

70 – Produits des services : diminution suite à la baisse du nombre d'enfants scolarisés. Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs en 2025.

73 – Impôts et taxes : dynamique moins importante que prévue liée au marché de l'immobilier qui est en difficulté.

En 2023, il y a eu une recette exceptionnelle (litige parvis) ce qui explique une différence entre les années.

La prospective en investissement

INVESTISSEMENT

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	CA 2022	CA 2023	Prév. 2024	BP 2025	BP 2026	BP 2027
Immobilisations	3 105 000	1 687 000	2 868 000	2 920 000	3 240 000	2 590 000
Dépenses imprévues	0	0	0	100 000	100 000	100 000
Remboursement d'emprunts	402 178	474 093	475 000	450 000	460 000	460 000
Dépenses réelles d'investissement	**3 507 178**	**2 161 093**	**3 343 000**	**3 470 000**	**3 800 000**	**3 150 000**

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	CA 2022	CA 2023	Prév. 2024	BP 2025	BP 2026	BP 2027
Subventions et participations	691 724	978 286	931 000	600 000	800 000	600 000
Emprunts	1 500 000	0	0	500 000	1 000 000	500 000
FCTVA	166 401	340 108	493 000	240 000	370 000	360 000
Taxe d'aménagement	85 244	84 545	53 000	80 000	80 000	80 000
Recettes réelles d'investissement	**2 443 369**	**1 402 939**	**1 477 000**	**1 420 000**	**2 250 000**	**1 540 000**

Monsieur le Maire souhaite avoir 3 années importantes en termes de projets.

Subventions : conséquentes ces 3 dernières années.

Emprunt : la collectivité a eu raison de beaucoup investir ces 3 dernières années puisque les taux étaient encore acceptables, ce qui a permis de tenir 2 années sans emprunter en 2023 et 2024. L'année 2026 sera une année importante avec le projet du complexe sportif, il faudra donc emprunter en espérant que les taux diminuent.

Programme pluriannuel d'investissements

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS 2025-2027

Projet	**Total***	**2025**	**2026**	**2027**
Cœur de village (aménagements publics + gestion foncière)	1270	490	390	390
Rénovation église Saint-Lazare	1000	500	500	0
Caméras de vidéo-protection (rénovation et déploiement)	50	0	0	50
Réalisation d'une signalétique patrimoniale (bâti et naturel)	50	50	0	0
Mise en valeur des chemins de promenade	50	50	0	0
Travaux et extension cimetière	80	80	0	0
Avenue Soutine	700	700	0	0
Route de Chavannes	550	50	250	250
Voirie, chemins et aménagements divers	500	200	100	200
Réalisation d'un arboretum	50	50	0	0
Modernisation complexe sportif	3800	500	1800	1500
Equipements Espace Soutine	50	50	0	0
Services techniques (gros achats divers)	150	50	50	50
Entretien bâtiments	150	50	50	50
Divers annuel	300	100	100	100
Sous-total dépenses d'équipement	**8750**	**2920**	**3240**	**2590**
Réserves annuelles (imprévus)	300	100	100	100
Remboursement de la dette	1370	450	460	460
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENTS	**10120**	**3370**	**3700**	**3050**

* Total toutes dépenses TTC sur la période 2025-2027, en K€

- Cœur de village : les 3 grandes phases sont terminées même s'il reste quelques aménagements urbains. Reste à suivre l'Avenue de la paix entre l'ancienne poste et le giratoire de la rue de Bailleau, la rue du Mousseau.

Monsieur le Maire souhaite que l'année 2025 soit consacrée aux études, aux appels d'offres pour mener les travaux en 2026/2027. Les travaux doivent être en cohérence avec le futur EHPAD dont les travaux devraient débuter mi-2025.

- Rénovation Eglise Saint-Lazare : projet complexe qui nécessite des travaux extérieurs et intérieurs (chauffage au sol surmonté d'un parquet, renouvellement éclairage, électricité, PMR, reprise sur la voûte...) le maitre d'œuvre a chiffré les travaux à 1 million d'euros. Le permis de construire a été déposé et est en cours d'instruction auprès des architectes des bâtiments de France et de la DRAC.

- Réalisation d'une signalétique patrimoniale : mieux faire connaitre les lieux d'intérêt historique et patrimoniale en centre-ville en créant une boucle de promenade.

- Avenue Soutine : les travaux ont démarré avec la reprise des réseaux à la charge de Chartres Métropole. Février-mars : démarrage des travaux à la charge de la ville.

- Route de Chavannes : l'année 2024 a été consacrée aux études ; 2025 sera celle de la poursuite des études et de la désignation du maître d'œuvre. Démarrage des travaux prévu en 2026 avec 3 grandes phases prévisionnelles.

- Modernisation du complexe sportif : 2025 = études, dépose permis de conduire, appel d'offres. Début des travaux souhaité en 2026.

Après 3 années assez exceptionnelles en 2021-2022-2023, 2024 a été revu à la baisse. Les incertitudes actuelles appel à être prudent pour les années à venir.

ENDETTEMENT	CA 2022	CA 2023	Prév. 2024	BP 2025	BP 2026	BP 2027
Encours de la dette	6 374 000	5 900 000	5 280 000	5 200 000	5 600 000	5 500 000
Encours de la dette / Epargne brute	4,68	4,06	4,75	6,46	6,59	6,18

Le ratio prévu dépassera les 6 années, ce qui est performant car il n'ira pas au-delà des 8 années.

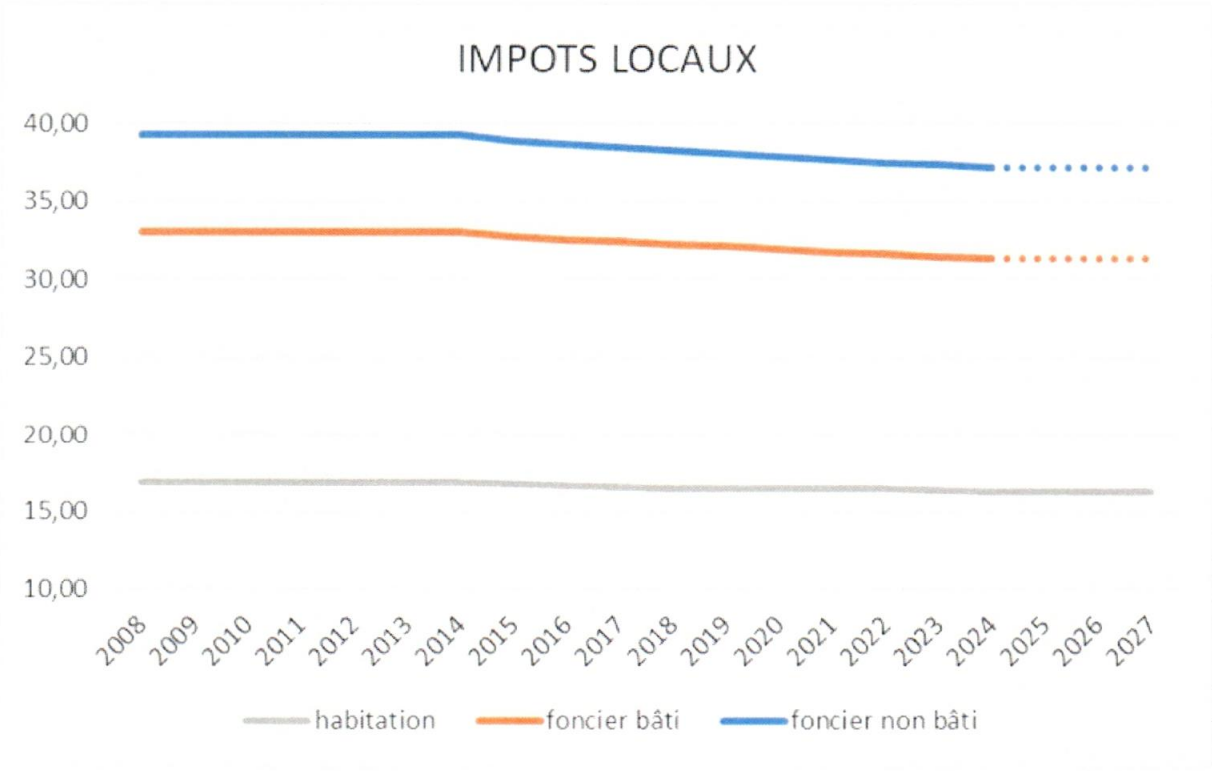

Les courbes des taxes locales étaient vues à la baisse, maintenant il est envisagé une stabilité pour les années à venir.

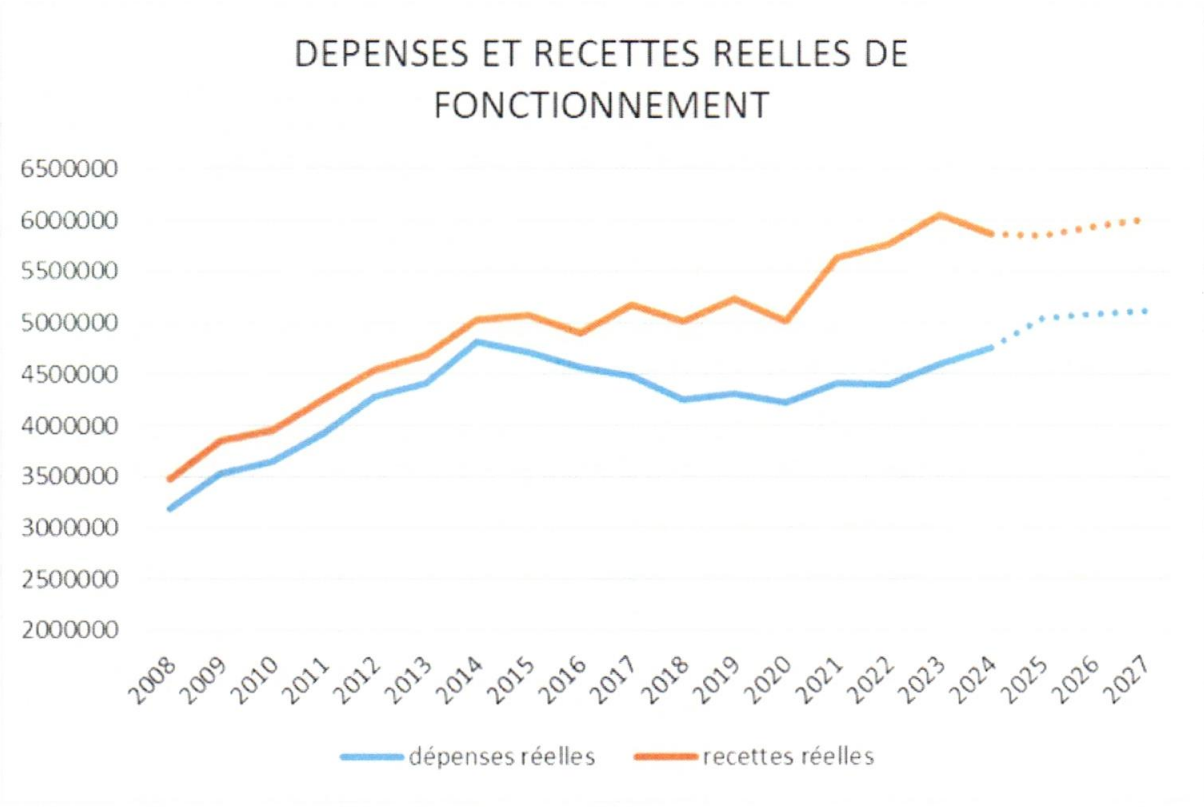

L'évolution entre 2014 et 2020 consistait à faire de gros efforts sur les dépenses. Par la suite, la dynamique suivait l'inflation.

Pour rappel, il a été constaté une hausse mécanique en 2021 suite à l'intégration du budget du CCAS au budget de la ville.
Les recettes réelles ont fortement augmenté en 2021-2022-2023 suite à la forte dynamique fiscale. Un resserrement est prévu entre les dépenses et les recettes pour les années à venir.

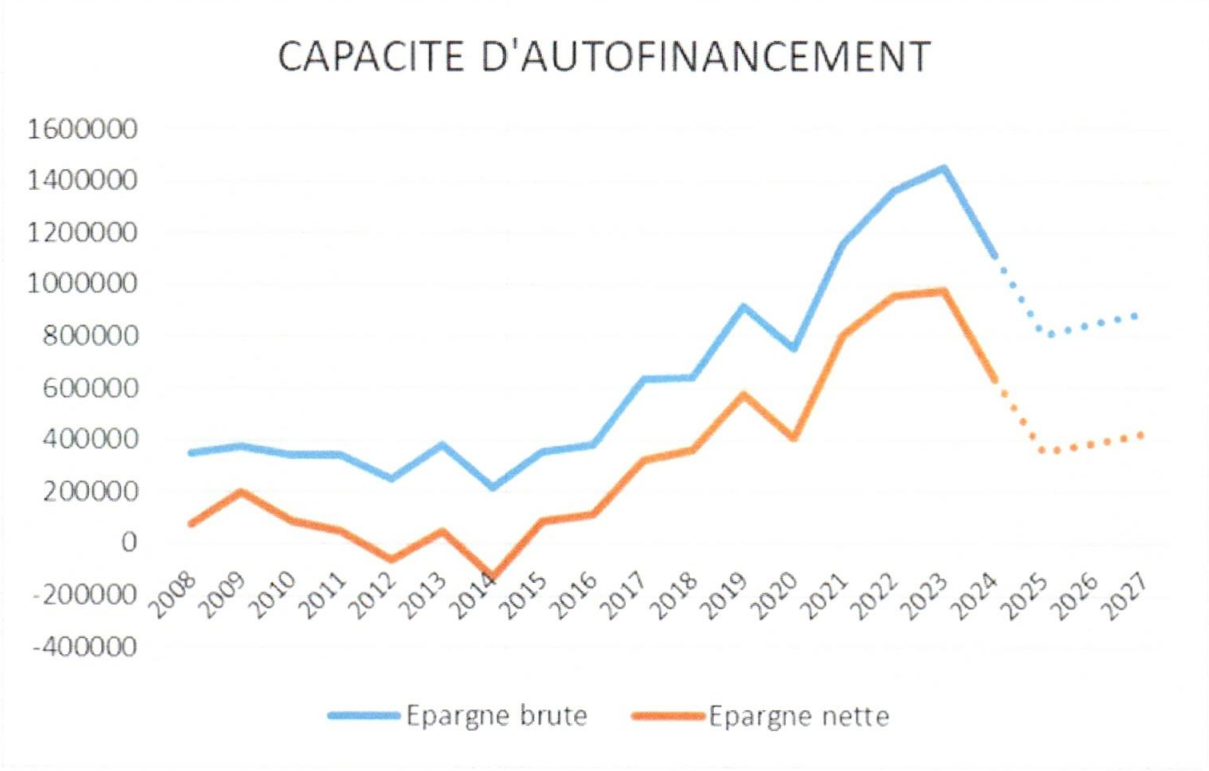

Après une très forte hausse ces 3 dernières années, il est prévu un retour à la normal avec comme souhait une CAF brute d'1 million d'euros annuel.

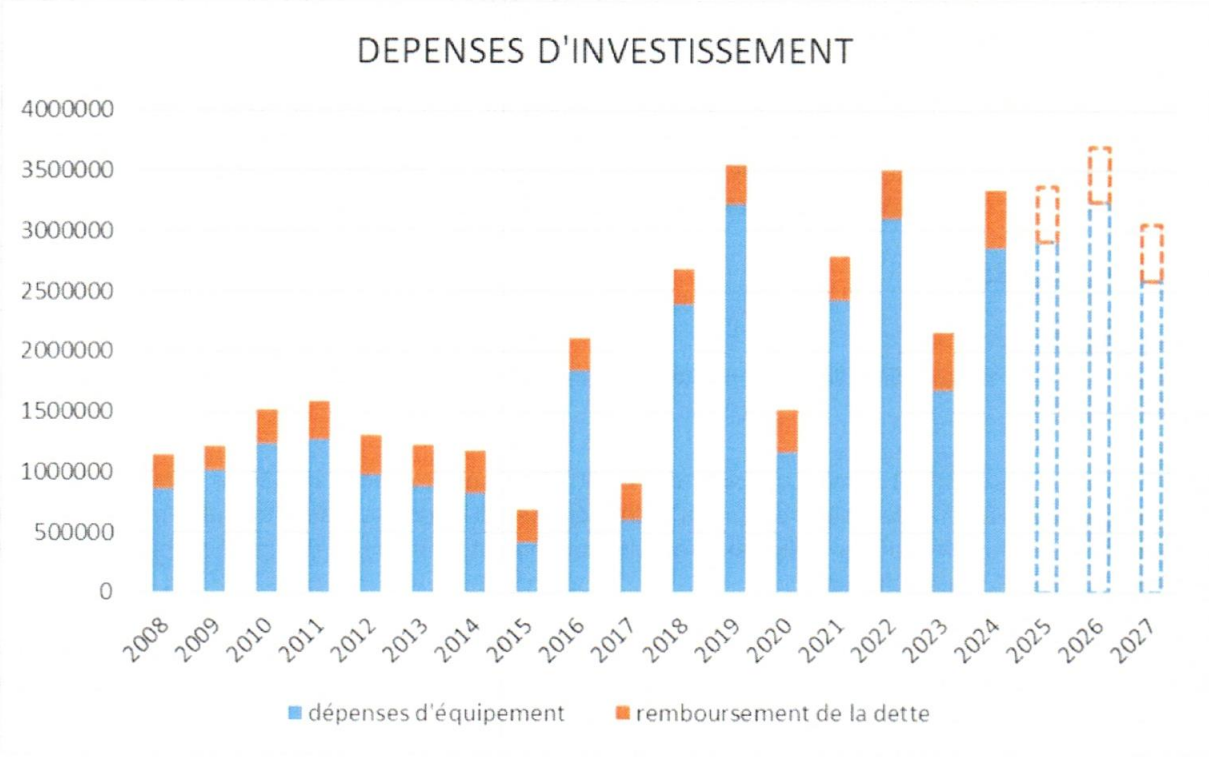

Il est présenté des niveaux d'investissement élevés pour les 3 prochains exercices.

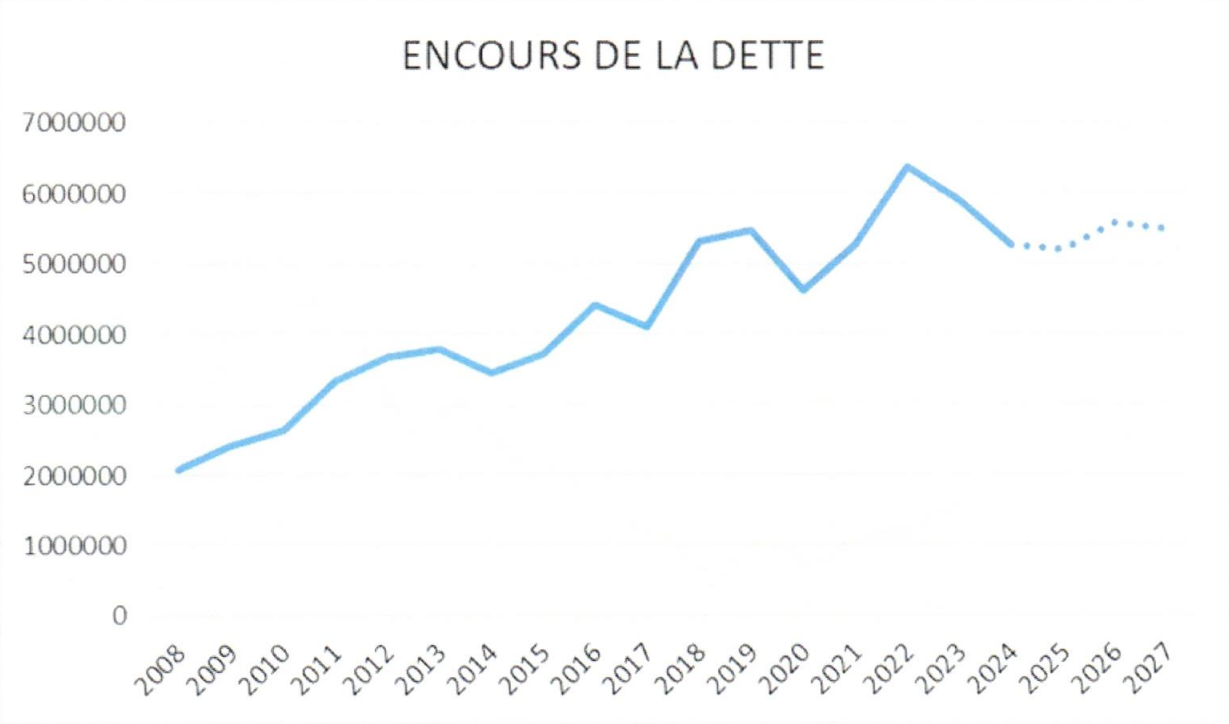

Après un pic en 2022, une baisse est constatée depuis 2 ans. Cela devrait osciller entre 5 et 6 millions d'euros ces prochaines années. Cela représente une capacité de désendettement performante, beaucoup plus performante ces 3-4 dernières années.

Après un mandat 2014-2020 consacré au redressement des finances communales, les marges de manœuvre sont désormais réduites. La situation politique et économique nationale impacte les finances des collectivités, cela appelle à la prudence.

Malgré tout, le maintien d'une capacité d'autofinancement est nécessaire pour investir dans l'avenir, est nécessaire pour mener à bien les projets qui répondent aux impératifs économiques et écologiques. Les investissements concernent des projets à long terme. Le but est de pérenniser et améliorer les services à la population tout en permettant de contenir les dépenses de fonctionnement.

Remarques / questions :

Mme GUILLET :
Quelles sont les pistes d'amélioration concernant les optimisations du fonctionnement des services municipaux ?

Concernant le financement d'investissement des 8 700 000 € sur la période des 3 ans, il faudra compter sur un quota élevé de subventions ce qui en cette période est aléatoire. Faute de subvention, il faudra s'attendre à de nouvelles coupes budgétaires en fonctionnement, une hausse des tarifs municipaux afin de maintenir une CAF brute suffisante.

La durée de l'endettement annoncée de 6 à 7 années est plus élevée que les années passées et plus élevée que les communes de même strate. Vu le contexte national économique et politique, la commune pourrait se retrouver en difficulté pour rembourser la dette.

Aujourd'hui, hormis les économies énergétiques les marges de manœuvres sont assez faibles au vu de toutes les économies déjà réalisées et à la hausse de la rémunération des agents.

L'opposition demande si les travaux réalisés et non prévus les années précédentes lorsque l'épargne brute était importante (parking Gabriel Loire ; parvis de l'Eglise) pourraient avoir un impact sur la réalisation des projets présentés dans le DOB ?

M. le Maire souligne le fait que l'opposition est inquiète que les investissements ne se réalisent pas.

Mme GUILLET précise que certains pourraient peut-être être retardés tel que le parking Cœur de ville. Le projet du complexe sportif qui est lancé, doit être maintenu du fait que ce lieu est fréquenté par beaucoup de lévois et hors lévois.

M. le Maire interroge l'opposition sur le fait de retarder un projet à 50 000 € pour en maintenir un à 8 millions d'euros.

Mme GUILLET confirme le maintien puisque le projet est mis en route, des dépenses conséquentes ont déjà eu lieu. L'opposition demande dans le cas où la collectivité n'obtiendrait pas les subventions demandées, si le projet serait reporté ?

M. le Maire ne peut se positionner pour l'heure. Concernant le parvis de l'Eglise, il n'y a pas eu de coût supplémentaire car cela était prévu dans la CPA. Les travaux consistaient à un passage de réseaux de la rue des Grands Prés.

Un surcoût de 25 000 € a été relevé pour le parking de Gabriel Loire suite à une malfaçon des réseaux. L'opportunité de tout remettre en cohérence a été saisi suite à ces travaux. L'école de musique a suscité 500 000 € de plus, cela n'est pas relevé par l'opposition.

M. le Maire rappelle que les propositions faites sont très prudentes, peut-être trop. Il rappelle également que les projets menés ont été possibles car la collectivité s'en est donné les moyens et s'en donne encore. Les coûts proposés sont des prévisionnels, ils ne peuvent être définitifs tant que les appels d'offres ne sont pas validés.

M. le Maire souhaite que le budget du complexe soit maintenu. Il rappelle qu'en 2014, le ratio était de 16 années dans un contexte ou les dotations de l'état ne baissaient pas, les impôts ne baissaient pas et ou les investissements étaient faibles. Aujourd'hui, la collectivité a 400 000 euros de dotations en moins par an. En 2015, il n'était pas possible d'investir. Il y a beaucoup d'investissements de faits afin de rattraper le retard de l'ancienne équipe. L'ensemble des réseaux secs et humides vieux de 50 ans ont été repris dans leurs intégralités.

L'optimisation des services passe par la réorganisation des services suite à un départ, à une suppression de classe, l'externalisation ou la régit de l'entretien de la commune...

En ce qui concerne l'électricité ou l'énergie, les contrats sont revus. Avec des bâtiments neufs ou rénovés, des économies sont réalisées.

La hausse des salaires a un impacte dans le budget mais cela est pris en compte et représentera 40 à 50 000 € en 2025.

Concernant les tarifs, ils n'ont été augmentés qu'une fois en 8 ans alors qu'il était prévu une hausse annuelle de 1 à 2 %. Ils ne seront pas augmentés en 2025.

Mme GUILLET demande s'il est possible de travailler par tranche sur le projet du complexe sportif.

M. le Maire précise que cela est possible pour les différents projets mais concernant le complexe, cela n'est pas souhaité pour suivre une logique de programmation et éviter un surcoût final.

Mme FERREIRA remercie M. le Maire pour les projets menés et les décisions difficiles prises. Elle souligne la vétusté des bâtiments et le travail accompli depuis une dizaine d'années.

M. LE CALVE souligne l'incohérence de l'opposition dans leur souhait de réaliser des économies sur des projets soutenus il y a quelques temps.

Mme GUILLET précise que la demande concerne le chemin mémorial en cœur de ville. Concernant les chemins de promenade, ils sont nécessaires et seront utiles à tous les lévois. Il est toujours possible de faire plus pour les pistes cyclables et de les intégrer aux projets.

M. le Maire précise que les normes concernant les pistes cyclables ne sont pas bien définies. Il est recommandé :
- 1m50 à 2 m pour la piste cyclable ;
- 30 cm entre la piste cyclable et la voirie ;
- 1m40 de trottoir et ce de chaque côté ;
- 3m15 par voirie ;

De ce constat, il n'est pas possible de réaliser des pistes cyclables partout. Pour rappel, en l'absence de piste, la route se partage.

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L. 2312-1,

CONSIDERANT qu'aux termes du texte susvisé dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

VU la commission générale en date du 9 décembre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du budget 2025-2027 de la commune de Lèves et ci annexé.

64/24 - Exercice 2025- Budget Ville de Lèves – Autorisation de monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Rapporteur : Mme LEGRAND

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est proposé au Conseil municipal de permettre à monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% du budget 2024 avant l'adoption du budget principal.

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

VU la commission générale en date du 9 décembre 2024,

Remarques / questions : NÉANT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitres	Budget 2024 en euros	Autorisation de dépenses 2025 en euros
16	474 500,00	118 625,00
20	9 918,90	2 479,72
21	3 590 055,75	897 513,94
27	490 000,00	122 500,00

65/24 - Demandes de subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissements (FDI) 2025 - Annexe

Rapporteur : Mme DREANO

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'investissement 2025, le Conseil départemental intervient à travers le fonds départemental d'investissements (FDI).

Ainsi, au titre de ses investissements, dont les crédits seront prévus et inscrits au budget primitif 2025, la ville de Lèves sollicite un appui financier par le fonds départemental d'investissements.

Les projets 2025 pour lesquels la commune sollicite une subvention au taux le plus élevé sont listés en annexe jointe à la présente délibération.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la commission générale en date du 9 décembre 2024,

CONSIDERANT que ce programme communal est conforme aux priorités fixées par le règlement du fonds départemental d'investissements au titre de l'exercice 2025,

Remarques / questions : NÉANT

Demandes de subvention FDI 2025

PROJETS	TYPE d'OPERATION	COUT PREVISIONNEL HT	COUT PREVISIONNEL TTC
Refonte des 2 ronds-points entrée nord de Lèves	Voirie	26 490,36	31 788,43
Maitrise d'oeuvre route de Chavannes (honoraire 8%)	Voirie	51 162,75	61 395,30
Route de Chavannes N° 18 au 40	Voirie	111 523,81	133 828,57
Architecte jury de concours	cadre de vie	60 000,00	72 000,00
Création de tennis extérieurs	cadre de vie	303 566,74	364 280,08
Création de tennis couverts	cadre de vie	1 335 664,20	1 602 797,00
Création d'un club house	cadre de vie	461 499,89	553 799,86
Création d'un parcours d'interprétation	cadre de vie	52 754,00	62 863,25
Création d'un aménagement extérieur à l'école de musique	cadre de vie	42 368,00	50 841,00
Total		2 445 029,75	2 933 593,49

M. PERRONO demande s'il est raisonnable de dépenser :
- 40 000 € pour un escalier pour traiter un problème de manque de civisme des personnes alors qu'il

existe déjà une rampe PMR à la sortie de l'École de musique ;
- 50 000 € dans la création d'un parcours d'interprétation.

M. le Maire invite l'opposition à faire la distinction entre des économies de fonctionnement et le budget d'investissement.

En ce qui concerne l'escalier, l'intitulé est mauvais mais cela représente un certain nombre d'aménagement extérieurs qui sont hors périmètre de l'école de musique. Cela comprend notamment le parking de l'école (plantations, arceaux pour vélos...). Cela ne concerne pas simplement l'incivisme relevé.

Le parcours d'interprétation est un choix politique réfléchit depuis plusieurs années. Un parcours de même type a été fait à Chavannes qui fonctionne bien et qui accueille du monde. Cela ne représente pas un coût si élevé et cela apporte un plus à la ville de Lèves.

Vous êtes tout à fait libre de demander à exclure ce projet du tableau et à demander un vote séparé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter au titre du fonds départemental d'investissements au titre de l'exercice 2025 un appui financier au taux le plus large possible pour les opérations présentées,

D'AUTORISER monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires liés aux demandes de subvention et de percevoir les montants accordés.

66/24 - Demande de subvention de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) 2025

Rapporteur : M. DESGROUAS

Pour 2025, la commune de Lèves sollicite une subvention au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux pour la création d'un pôle tennis.

En effet, malgré des travaux d'entretien et de maintenance réguliers, les composantes bâtimentaires du complexe sportif Michel Castaing souffrent d'une grande hétérogénéité, avec des bâtiments de différentes époques, depuis les années 1970 (partie la plus ancienne du bâtiment principal au début des années 70, puis le dojo à la fin de cette période), jusqu'à une construction « modulaire » contemporaine réalisée il y a 7 ans, en passant par les années 1980 (logement du gardien, courts de tennis extérieurs) et 1990 (extension du bâtiment principal)... Aussi à l'exception du bâtiment récent « club-house football » en structure modulaire, les autres bâtiments sont âgés de 30 à 50 ans et présentent des désordres liés à la vétusté des matériaux, des défauts d'accessibilité aux personnes en situation de handicap, une obsolescence vis-à-vis de la réglementation thermique.

Aussi, la commune s'engage dans un projet global de restructuration et de rénovation du complexe sportif. Ce projet, décomposé en plusieurs phases, doit commencer en 2025 pour se terminer en 2029.

Pour 2025, le projet porte sur la construction d'un nouveau pôle tennis (club-house, 2 courts couverts et 2 courts extérieurs).

Le coût global prévisionnel est de 2 100 662,82 HT euros soit 2 520 795,38 TTC euros répartis ainsi :

- Maitrise d'œuvre et OPC pôle tennis : 247 572,82 HT euros soit 297 087,38 TTC euros ;
- Création du pôle tennis : 1 853 090,00 HT euros soit 2 223 708,00 TTC euros.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le règlement de la DSIL – DETR 2025,

VU la commission générale en date du 9 décembre 2024,

CONSIDERANT que les programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR),

Remarques / questions : NÉANT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux 2025 (DETR), une subvention au taux le plus large possible pour l'opération suivante :

- Création du pôle tennis (club-house, 2 courts couverts et 2 courts extérieurs).

D'AUTORISER monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des subventions au titre de la DETR et à signer tous les actes nécessaires liés de la demande de subventions.

67/24 - Demande de subvention au titre de l'appel à projets « projets structurants » 2025 (Conseil départemental)

Pour 2025, la commune de Lèves sollicite une subvention au titre de la participation au financement des projets structurants pour la création d'un pôle tennis.

En effet, malgré des travaux d'entretien et de maintenance réguliers, les composantes bâtimentaires du complexe sportif Michel Castaing souffrent d'une grande hétérogénéité, avec des bâtiments de différentes époques, depuis les années 1970 (partie la plus ancienne du bâtiment principal au début des années 70, puis le dojo à la fin de cette période), jusqu'à une construction « modulaire » contemporaine réalisée il y a 7 ans, en passant par les années 1980 (logement du gardien, courts de tennis extérieurs) et 1990 (extension du bâtiment principal)... Aussi à l'exception du bâtiment récent « club-house football » en structure modulaire, les autres bâtiments sont âgés de 30 à 50 ans et présentent des désordres liés à la vétusté des matériaux, des défauts d'accessibilité aux personnes en situation de handicap, une obsolescence vis-à-vis de la réglementation thermique.
Aussi, la commune s'engage dans un projet global de restructuration et de rénovation du complexe sportif. Ce projet décomposé en plusieurs phases doit commencer en 2025 pour se terminer en 2029.

Pour 2025, le projet porte sur la construction d'un nouveau pôle tennis (club-house, 2 courts couverts et 2 courts extérieurs).

Le coût global prévisionnel est de 2 100 662,82 HT euros soit 2 520 795,38 TTC euros répartis ainsi :

- Maitrise d'œuvre et OPC pôle tennis : 247 572,82 HT euros soit 297 087,38 TTC euros ;
- Création du pôle tennis : 1 853 090,00 HT euros soit 2 223 708,00 TTC euros.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le règlement relatif à l'appel à projets dans le cadre des projets structurants,

VU la commission générale en date du 9 décembre 2024,

CONSIDERANT que les programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de l'appel à projets dans le cadre des projets structurants,

Remarques / questions :
M. le Maire précise qu'il s'agit de la même délibération que précédente, aucune lecture n'est faite.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter au titre de l'appel à projets dans le cadre des projets structurants, une subvention au taux le plus large possible pour l'opération suivante :

- Création du pôle tennis (club-house, 2 courts couverts et 2 courts extérieurs).

D'AUTORISER monsieur le Maire ou son représentant à solliciter et à percevoir la subvention « Projets structurants » et à signer tous les actes nécessaires liés de la demande de subventions

68/24 - Demande de subvention au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dit Fonds Vert 2025

Rapporteur : M. GOISQUE

Pour 2025, la commune de Lèves sollicite une subvention au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dit Fonds Vert.

Le projet présenté porte sur la rénovation énergétique de l'Eglise Saint Lazare, propriété de la ville de Lèves et protégée au titre des Monuments Historiques. Il est prévu le remplacement de l'équipement de chauffage existant par un équipement performant et l'installation de dispositifs de contrôle et de gestion active de ces équipements. Le zonage prévu au sein du bâtiment doit permettre une amélioration de la consommation énergétique et la préservation du confort thermique.

Le coût global prévisionnel de cette phase est à 171 505,17 HT euros soit 205 806,20 TTC euros (frais de maitrise d'œuvre inclus).

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le règlement du Fonds d'accélération de la transition écologique dit Fonds Vert,

VU la commission générale en date du 9 décembre 2024,

CONSIDERANT que ce programme communal rentre dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier du Fonds d'accélération de la transition écologique dit Fonds Vert,

Remarques / questions : NÉANT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dit Fonds Vert 2025 une subvention au taux le plus large possible pour l'opération suivante : Remplacement de l'équipement de chauffage existant par un équipement performant à l'Eglise Saint Lazare,

D'AUTORISER monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dit Fonds Vert et à signer tous les actes nécessaires liés à la demande de subvention.

69-24 - Demandes de subvention en faveur de la transition écologique et des mobilités douces 2025 (Conseil départemental)

Rapporteur : M. LE CALVE

Lors de sa séance en date du 15 avril 2024, le Conseil municipal a voté favorablement pour l'inscription des chemins ruraux de la commune modifiant ainsi le Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) existant.

En effet, à la suite d'un état des lieux du réseau de parcours de randonnée, le Conseil départemental d'Eure-et-Loir et la commune ont décidé la révision du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée d'Eure-et-Loir de 2019 afin de faire émerger une offre qualifiée répondant aux nouvelles attentes des touristes et aux pratiques émergentes.

Afin de favoriser la pratique ludique et sportive de la randonnée non motorisée, la commune souhaite procéder à l'aménagement des chemins (nettoyage, signalétique, mobilier directionnel).
Le coût du projet s'élève à 27 323,90 euros HT soit 32 788,68 euros TTC.

En outre, la commune sollicite une subvention pour l'aménagement d'un parc communal :

- Aménagement d'un chemin piétonnier ;
- Plantation d'arbres et signalétique sur les essences ;
- Engazonnement ;
- Mobilier (tables et bancs de pique-nique).

Le coût du projet s'élève à 47 405,00 euros HT soit 56 886,00 euros TTC.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le règlement relatif aux subventions accordées au titre de la transition écologique et des mobilités douces,

VU la commission générale en date du 9 décembre 2024,

CONSIDERANT que le programme communal rentre dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la subvention en faveur de la transition écologique et des mobilités douces,

Remarques / questions :
Mme GUILLET demande à quoi correspond le parc communal.

M. LE CALVE précise qu'il s'agit du parc Griffith qui sera un parc aménagé avec un arboretum.

Mme GUILLET demande où se situera ce dernier.

M. LE CALVE informe que l'aménagement se fera sur le parc existant et que l'arboretum concerne différents lieux y compris le parc Griffith.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter au titre de la transition écologique et des mobilités douces des subventions au taux le plus large possible pour les opérations suivantes :

- Aménagement des itinéraires de promenades et de randonnée inscrits au PDIPR ;
- Aménagement d'un parc communal.

D'AUTORISER monsieur le Maire ou son représentant à solliciter et à percevoir les subventions au titre de la transition écologique et des mobilités douces et à signer tous les actes nécessaires liés de la demande des subventions.

70-24 - Chartres Métropole - Rapport d'activités 2023 - Communication

Rapporteur : Mme DAVID

Conformément à l'article L 5211-39 du Code général des Collectivités territoriales, relatif au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Président de « Chartres Métropole » adresse, chaque année, au maire de chaque commune membre le rapport d'activités.

Le rapport doit faire l'objet d'une communication par monsieur le Maire au Conseil municipal, en séance publique.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la commission générale en date du 9 décembre 2024,

Remarques / questions : NÉANT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la communication du rapport de l'exercice 2023 par monsieur le Maire et de la mise à disposition du document.

71-24 - Personnel communal - Actualisation de la participation financière à la garantie prévoyance

Rapporteur : M. HOUVET

Par délibération n°30-16 en date du 24 mars 2016, le Conseil municipal avait voté en faveur d'une participation financière de 5 euros, versée mensuellement, pour la garantie prévoyance « maintien de salaire » aux agents de la collectivité.

L'ordonnance du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs au financement des garanties de prévoyance « maintien de salaire » de leurs agents. Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 rend ainsi celle-ci obligatoire à compter du 1er janvier 2025. A ce titre, cette participation ne pourra être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 euros soit 7 euros.

Il convient aujourd'hui que le Conseil municipal vote en faveur du maintien du système de labellisation (contrats individuels labellisés), sa participation mensuelle passant de 5 à 7 euros.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de son assurance parmi les organismes dont les contrats sont labellisés.

Le versement est réalisé sur la production d'un justificatif d'une souscription à un dispositif labellisé.

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

VU la commission générale en date du 9 décembre 2024,

VU l'avis du CST en date du 3 décembre 2024,

Remarques / questions : NÉANT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir la procédure dite de labellisation,

DE POURSUIVRE la participation financière de la collectivité pour un montant de 7 euros à la garantie prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

DIT que les crédits afférents à cette dépense seront inscrits aux budgets 2025 et suivants.

72-24 - Personnel communal – Modification du règlement du RIFSEEP l'engagement professionnel RIFSEEP (IFSE et CIA) avec la mise en œuvre de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) - Annexe

Rapporteur : M. LECOINTRE
Lors de sa séance en date du 19 décembre 2017, le Conseil municipal a instauré une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel au bénéfice des agents titulaires et stagiaires de la ville de Lèves, à compter du 1er janvier 2018. Différentes modifications sont intervenues en 2021 et 2024, intégrant les différents cadres d'emplois non concernés en 2018.

Le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 instaure une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour le régime indemnitaire des policiers municipaux, à compter du 1er janvier 2025.

Aussi, il est proposé d'intégrer cette indemnité dans le règlement général du régime indemnitaire appliqué aux agents de la collectivité et de modifier la nouvelle modification qui confirme la mise en œuvre de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement et ses modalités de versement.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi modifiée n° 83-634 du 13 juillet portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction publique d'Etat,

VU le décret n° 2015-661 modifiant le décret n° 2014-503 du 20 mai 2014,

VU Le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 instaurant une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour les policiers municipaux,

VU l'avis du CST du 3 décembre 2024,

VU la commission générale en date du 9 décembre 2024,

Remarques / questions : NÉANT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du règlement du régime indemnitaire tenant compte de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (IFSE et CIA), avec la mise en œuvre de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) en faveur des policiers municipaux.

73-24 - Personnel communal : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de gestion d'Eure-et-Loir 2025-2028 - Annexe

Rapporteur : M. BONNEFOND

Par délibération en date du 15 février 2024, il a décidé de mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé tout en se réservant la faculté d'y adhérer.

Ce contrat d'assurance groupe couvre les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard du personnel en cas de décès, invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

À la suite de la consultation menée par le CDG 28, le marché a été attribué à l'assureur CNP assurances avec l'intermédiaire du courtier Relyens.

Ce contrat prendra effet le 1er janvier 2025 pour une durée de quatre ans avec possibilité de résiliation annuelle moyennant un préavis de 4 mois. Les taux retenus sont garantis pour 3 ans. Les frais de gestion annuels au profit du CDG sont de 0,11 % de la masse salariale assurée.

1-Propositions CNRACL
Cette cotisation concerne les agents titulaires, à temps complet ou ayant un temps de travail supérieur à 28 heures hebdomadaire.

Compte tenu de la typologie des arrêts de travail au sein de la collectivité, la ville décide de retenir une franchise de 30 jours par arrêt.

Garanties	Période 2023-2024	Période 2025-2028
Décès + accident de travail et maladie imputable au service Maladie ordinaire + longue maladie, longue durée +maternité adoption Franchise de 30 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire	17,30 %	13,79 %

2-Propositions IRCANTEC
Cette cotisation concerne les agents titulaires ayant un temps de travail inférieur à 28 heures hebdomadaire et les agents en contrat à durée déterminée.

Garanties	Période 2023-2024	Période 2025-2028
Accident de travail + maladie ordinaire + maladie grave + maternité sans franchise avec franchise 10 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire	1,05 %	1,09 %

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code des assurances,

VU le Code général de la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1894 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la commission générale en date du 9 décembre 2024,

Remarques / questions : NÉANT

Certifié mis en ligne le 16 AVR. 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des taux et des prestations négociés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure et Loir dans le cadre du groupe statutaire 2025-2028,
DECIDE d'adhérer au dit contrat groupe à compter du 1er janvier 2025 pour les personnels suivants :

- **Pour les agents CNRACL**

Garanties (masse salariale assurée : TBI + NBI)	Période 2025-2028
Décès + accident de travail et maladie imputable au service Maladie ordinaire + longue maladie, longue durée +maternité adoption Franchise de 30 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire	13,79 %

- **Pour les agents IRCANTEC**

Garanties (masse salariale assurée : TBI + NBI)	Période 2025-2028
Accident de travail + maladie ordinaire + maladie grave + maternité sans franchise avec franchise 10 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire	1,09 %

PREND ACTE que la collectivité adhérente devra verser au Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure et Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11 % de la masse salariale assurée,

AUTORISE monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance définitif et tous documents s'y rapportant.

- Prochaine séance lundi 10 février 2025 –
- Commissions lundi 03 février 2025 -

Rémi MARTIAL

Maire de Lèves

MAIRIE DE LEVES (EURE-ET-LOIR)

Marie-Hélène FERREIRA

Secrétaire de séance